

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AVENIR FINANCE

Société anonyme au capital de 1.571.953,20 euros  
Siège social : 51, rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon  
402 002 687 R.C.S Lyon

#### Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Avenir Finance (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire pour le Vendredi 18 juillet 2014 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

##### I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation de l'apport au profit de la Société par la société Inovalis des actions et parts sociales qu'elle détient dans les sociétés Realista, Inoprom, Inovalis Asset Management GmbH et Inovalis Property Management GmbH, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital social de la Société, à la suite de l'apport d'actions et parts sociales des sociétés Realista, Inoprom, Inovalis Asset Management GmbH et Inovalis Property Management GmbH, par voie d'émission d'actions nouvelles ;
- Approbation et affectation de la prime d'apport ;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives prévues par le traité d'apport et constatation de la réalisation définitive de l'apport susvisé et de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs conférés au conseil d'administration aux fins de modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;

##### II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nominations de cinq nouveaux membres du conseil d'administration d'Avenir Finance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

#### Projet de résolutions

##### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

###### Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires des sociétés anonymes, connaissance prise :

(i) du rapport du conseil d'administration ;

(ii) du traité d'apport et de ses annexes, aux termes duquel la société Inovalis, société anonyme au capital de 227 409 euros, dont le siège social est situé 52, rue Bassano – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 780 835, s'est engagée à apporter à la Société, sous certaines conditions suspensives énumérées dans ledit traité d'apport (le « **Traité d'Apport** »), les participations suivantes :

– 1 000 actions de la société Realista, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Realista, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est 52, rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 443 856 885 ;

– 100 parts sociales de la société Inoprom, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Inoprom, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est 52, rue de Bassano, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 495 259 293 ;

– 1 part sociale de la société Inovalis Asset Management GmbH, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Inovalis Asset Management GmbH, société de droit allemand à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros dont le siège social est Düsseldorf Str. 9, 60329 Frankfurt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Francfort sous le n° HRB 85919 ;

– 25 000 parts sociales de la société Inovalis Property Management GmbH, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Inovalis Property Management GmbH, société de droit allemand à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros dont le siège social est Düsseldorf Str. 9, 60329 Frankfurt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Francfort sous le n° HRB 85837 ;

Ci-après collectivement dénommés les « **Titres Apportés** » ;

(iii) des rapports des Commissaires aux apports, désignés le 29 avril 2014, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lyon, relatifs à l'évaluation et la rémunération de l'apport en nature envisagé et de l'équité du rapport d'échange ;

décide, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, d'approuver l'apport, à titre pur et simple, par la société Inovalis des Titres Apportés, dans les termes et sous les conditions stipulées dans le Traité d'Apport, leur évaluation et leur rémunération.

L'apport est évalué à la somme globale de soixante millions d'euros (60 000 000 €) répartie comme suit entre les Titres Apportés.

Société	Nombre de Titres Apportés	Valorisation des Titres Apportés (en €)
Realista	1 000	50 000 000
Inoprom	100	5 000 000
Inovalis Asset Management	1	3 000 000
Inovalis Property Management	25 000	2 000 000
Total		60 000 000

### **Deuxième résolution**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires des sociétés anonymes, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de trois millions quatre vingt douze mille neuf cent six euros et quarante centimes (3 092 906,40 €) par émission de cinq millions cent cinquante quatre mille huit cent quarante-quatre (5 154 844) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de soixante centimes d'euros (0,60 €) chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société Inovalis en contrepartie de l'apport des Titres Apportés.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de l'ensemble des dispositions statutaires. Elles emporteront les mêmes droits et obligations à compter de leur émission. Elles donneront droit au bénéfice de toute distribution de dividendes décidée après leur date d'émission.

L'assemblée générale prend acte de ce que la Société a procédé à une demande d'admission des nouvelles actions émises aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris qui devra intervenir dès que possible.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires des sociétés anonymes, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à la différence entre la valeur globale des Titres Apportés par la société Inovalis (soit 60 000 000 euros) et la valeur nominale des actions émises par la Société en contrepartie de cet apport (3 092 906,40 euros) soit 56 907 093,60 euros (soit 11,04 euros de prime d'apport par action de la Société créée), et son affectation à un compte spécial au passif du bilan, intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, s'il le juge utile, à affecter tout ou partie de cette prime d'apport comme suit :

- à l'imputation des frais, droits, impôts et honoraires liés à l'apport des Titres Apportés, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de cet apport, à due concurrence ; et
- à la dotation de la réserve légale.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires des sociétés anonymes, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate :

- la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives auxquelles la mise en œuvre du Traité d'Apport était subordonnée ;
- la réalisation définitive de cet apport et de l'augmentation de capital corrélative.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires des sociétés anonymes, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, confère au conseil d'administration de la Société, avec faculté de délégation, tous pouvoirs aux fins d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts de la Société les modifications découlant de la réalisation de l'augmentation de capital visée aux deuxième et troisième résolutions et procéder aux formalités de publication et de dépôt requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

## **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **Résolutions**

En conséquence de l'approbation de la quatrième résolution, il sera proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires des sociétés anonymes, de nommer cinq nouveaux membres du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires des sociétés anonymes, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

### Participation et vote à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée, ou à défaut :

- s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, ou
- adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ou
- y voter à distance, en utilisant un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, par l'inscription desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9,
- pour les actions au porteur, par l'enregistrement comptable desdites actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'assemblée recevront une carte d'admission en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter l'attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Néanmoins, il lui sera possible à tout moment de céder tout ou partie de ses actions. Dans ce cas, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité devra notifier la cession à la Société ou à CACEIS Corporate Trust et lui transmettre les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : [www.avenirfinance.com](http://www.avenirfinance.com)

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera par ailleurs adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les actionnaires pourront également obtenir ce formulaire unique en en faisant la demande :

- par lettre simple adressée au siège de la Société, sis 51, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, ou
- par courrier électronique adressé à : [voteag18072014@avenirfinance.fr](mailto:voteag18072014@avenirfinance.fr)

Cette demande devra être parvenue au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires uniques ne seront pris en compte que s'ils parviennent à la Société ou à CACEIS Corporate Trust comme il est dit ci dessus, trois jours avant l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance ou par procuration pourront être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Pour les titulaires d'actions au porteur, une attestation de participation devra être annexée au formulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [voteag18072014@avenirfinance.fr](mailto:voteag18072014@avenirfinance.fr) précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [voteag18072014@avenirfinance.fr](mailto:voteag18072014@avenirfinance.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ou par fax au 01.49.08.05.82.

Seules seront être prise en compte, les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard :  
– trois jours avant l'assemblée,  
– ou le 17 juillet 2014 à 15 heures, heure de Paris, en cas d'instructions données par voie électronique.

Les actionnaires possédant plus de 3,21 % du capital peuvent envoyer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique ([voteag18072014@avenirfinance.fr](mailto:voteag18072014@avenirfinance.fr)) leurs demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis, du texte des projets de résolutions ou des points à inscrire à l'ordre du jour, et d'un bref exposé des motifs. L'examen du point ou de la résolution par l'assemblée générale sera subordonné à la transmission, par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles susvisées au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée. Ces questions écrites doivent être adressées au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social ou par voie électronique ([voteag18072014@avenirfinance.fr](mailto:voteag18072014@avenirfinance.fr)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation devra être jointe.

L'assemblée générale ne sera pas retransmise sur internet et il ne pourra pas y être voté par des moyens électroniques de communication.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En outre, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, la Société publiera sur son site [www.avenirfinance.com](http://www.avenirfinance.com), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, l'ensemble des documents destinés à y être présentés, ainsi que le cas échéant, les projets de résolutions proposés par les actionnaires.

Le présent avis ne vaut pas avis de convocation. Un nouvel avis de convocation sera publié dans les délais légaux.

*Le Conseil d'Administration.*

**1403114**